POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES
Centre des Politiques Partenariales
et données économiques

CONVENTION

Association Passage à l'Art
Bulles en Hauts de Garonne 2010

Entre :

- l'Association PASSAGE A L'ART, représentée par son Président, Monsieur Manuel Dias, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du , domiciliée Résidence Beausite – Bâtiment BO – Rue Marcel Paul – 33150 CENON,

Et

- la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2010, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX Cedex,

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

L'association Passage à l'Art créée en 2005 a pour vocation de développer des projets culturels intercommunaux structurants et, parmi ceux-ci, figure le festival de la bande dessinée intitulé « Bulles en Hauts de Garonne ».

La Communauté Urbaine soutient cette manifestation qui s'inscrit dans le cadre du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GPV) et renforce l'attractivité du territoire communautaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement du festival de la bande dessinée « Bulles en Hauts de Garonne » qui se déroulera à Bassens les 27 et 28 mars 2010.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser une subvention d'un montant de 15 200 € pour le financement de la manifestation Bulles en Hauts de Garonne 2010 dans le cadre d'un budget prévisionnel de 202 000 € T.T.C.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'assiette subventionnable de 202 000 € T.T.C, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation de ce budget définitif de la manifestation par l'association Passage à l'Art devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'Association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 12 160 € après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 3 040 € à la réception de documents suivants :

- un compte rendu détaillé du déroulement de la manifestation ,
- un compte rendu financier, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-jointe),
- une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et celui réalisé, ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu

financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1 au compte rendu financier),
- une information qualitative décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux au projet (voir annexe 2 au compte rendu financier),
- les retombées économiques de la manifestation (voir annexe 2 ci-après),
- les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations)
- une liste des articles de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

Par ailleurs, l'association s'engage, sans que la C.U.B ait à en faire la demande expresse, à produire dès qu'ils seront disponibles et au plus tard dans un délai de six mois après la fin de l'exercice 2010, les bilan, compte de résultat et annexes détaillés de l'association certifiés conformes par le président de l'association ou un commissaire aux comptes si l'association est soumise à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes**.**
En cas de non production dans les délais sus indiqués, aucune nouvelle demande d'aide ne pourra être instruite.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage à venir présenter, à la demande des membres de la Commission Economie, Attractivité et Relations Internationales, le bilan de l'action réalisée et le compte de résultat.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000/321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, toutes les pièces justificatives exigées à l'article 5 devront être produites dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été allouée, soit le 30 juin 2011 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES DE LA CONCURRENCE

L'Association Passage à l'Art pourra être soumise aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition du « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-41 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumise au code des marchés publics).

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association Passage à l'Art s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins dans le cadre de l'organisation. Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de 6 mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2011 au plus tard.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président de l'Association
Passage à l'Art

M. DIAS

Pour le Président et par délégation
Le Vice Président
de la Communauté Urbaine,

J.C. BRON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Asssurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ....

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I **à** .....

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations** (**salons, congrès, festivals…).**

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

❒ tout public ❒ professionnels

- Nombre de visiteurs, participants :
  Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

- Origine géographique des visiteurs, participants :
  Commune :
  Cub :
  Gironde :
  Aquitaine :
  National :
  International :

Exposants :

- Nombre d'exposants :
  Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

- Origine géographique des exposants :
  - Commune :
  - Cub :
  - Gironde :
  - Aquitaine :
  - National :
  - International :

Stands :

- Nombre de stands
  Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

- Nombre de m^2 de stands
  Evolution du nombre de m^2 de stands (rappel du nombre de m^2 sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :

- Nombre d'emplois indirects :

- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :

ANNEXE 3 - Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				